

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

12 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À MAINTENIR 20 PÉRIODES PAR SEMAINE LE TEMPS DE TRAVAIL DES
ENSEIGNANTS DU DEGRÉ SUPÉRIEUR DU SECONDAIRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. NICOLAS JANSSEN

¹ Voir doc. 189 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de résolution visant à maintenir 20 périodes par semaine le temps de travail des enseignants du degré supérieur du secondaire par leurs co-auteurs, Mme Pavet et M. Bauwens	3
2	Présentation de la proposition de résolution visant à objectiver la charge réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française par sa co-autrice, Mme Linard	7
3	Discussion	10
4	Votes et confiance	24

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 12 janvier 2026, la proposition de résolution visant à maintenir 20 périodes par semaine le temps de travail des enseignants du degré supérieur du secondaire (doc. 189 (2025-2026) n° 1), et la proposition de résolution visant à objectiver la charge réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française (doc. 193 (2025-2026) n° 1).²

Les discussions afférentes à la proposition de résolution visant à objectiver la charge réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française (doc. 193 (2025-2026) n° 1), sont consignées dans le document 189 (2025-2026) n° 2.

1 Présentation de la proposition de résolution visant à maintenir 20 périodes par semaine le temps de travail des enseignants du degré supérieur du secondaire par leurs co-auteurs, Mme Pavet et M. Bauwens

Dès l'entame de son propos, **Mme Pavet** dénonce l'une des mesures centrales du dernier accord budgétaire du gouvernement MR-Les Engagés, à savoir l'augmentation du temps plein des enseignants du secondaire supérieur, qui passerait de 20 à 22 heures de cours hebdomadaires en face-à-face pédagogique. Elle souligne qu'il s'agit d'une augmentation de 10 % de la charge de travail sans compensation salariale. Selon elle, cette mesure impose aux enseignants de travailler davantage sans rémunération supplémentaire, alors même que leur temps de travail réel dépasse déjà largement les 20 heures hebdomadaires.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak,
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Maingain, Mme Pavet, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Genco, collaborateur du groupe PTB
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

Elle insiste également sur les conséquences directes en matière d'emploi. Selon les chiffres avancés par la ministre, la mesure entraînerait la suppression d'au moins 1 300 équivalents temps plein. Elle provoquerait en outre des pertes de revenus importantes pour les enseignants à temps partiel, pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par mois.

Mme Pavet estime que cette réforme constitue une attaque simultanée contre l'emploi, les conditions de travail et les salaires, dans un contexte de pénurie historique d'enseignants. Elle considère que la mesure ne fera qu'aggraver cette pénurie, comme en témoignent les mobilisations du personnel enseignant depuis plus d'un an. Elle rappelle qu'une manifestation est annoncée le 25 janvier à Bruxelles et affirme que s'attaquer aux enseignants revient à compromettre l'avenir des jeunes.

Mme Pavet qualifie la mesure de brutale et avertit que sa mise en œuvre entraînera de graves conséquences pour l'enseignement. Elle explique que la proposition de résolution déposée vise avant tout à suspendre toute décision hâtive et à exiger des analyses préalables.

Elle précise que la demande porte, en premier lieu, sur l'objectivation de la charge de travail réelle des enseignants et, en second lieu, sur l'analyse des effets négatifs potentiels de la réforme, tout en consultant largement les acteurs du secteur avant toute mise en œuvre.

Elle rappelle que le vote final de la réforme est prévu au printemps et qu'au vu des alertes unanimes exprimées le 17 décembre dernier au Parlement par les syndicats, les directions et les associations de parents, poursuivre sans évaluation approfondie serait irresponsable.

Mme Pavet revient ensuite sur la charge réelle de travail des enseignants et souligne que deux heures de cours supplémentaires ne se limitent pas à deux heures de travail en plus. Elles impliquent un surcroît de préparation, de corrections, de réunions et de suivi des élèves. L'augmentation du nombre d'élèves entraîne mécaniquement une augmentation de l'ensemble de ces tâches.

Elle s'appuie sur une étude menée par la Vrije Universiteit Brussel en Flandre, à la demande du gouvernement flamand et des partenaires sociaux. Cette étude montre que les enseignants du secondaire travaillent en moyenne entre 41 et 42 heures par semaine sur l'ensemble de l'année. En période scolaire, cette moyenne atteint environ 46 heures hebdomadaires, et même durant les congés, les enseignants travaillent encore en moyenne plus de 17 heures par semaine.

Elle souligne que le face-à-face pédagogique ne représente qu'environ 32 % du temps de travail total. Le reste est consacré aux préparations, aux corrections, aux réunions, aux tâches administratives, au suivi des élèves et aux contacts avec les

familles. Dès lors, ajouter deux heures de cours signifie en réalité ajouter entre quatre et six heures de travail effectif par semaine.

Mme Pavet met en garde contre les comparaisons internationales souvent invoquées, notamment avec le Royaume-Uni. Elle rappelle que les enseignants britanniques travaillent en moyenne plus de 50 heures par semaine, ce qui a conduit à une explosion des burn-out et des départs du métier. Selon une étude du NFER, 90 % des enseignants envisageant de quitter la profession citent la charge de travail comme motif principal.

Elle conclut que le problème n'est pas un manque d'heures de travail, mais une surcharge structurelle et un travail invisible non reconnu. Augmenter la charge officielle sans réduire les tâches annexes ne peut mener qu'à davantage d'épuisement, à une pénurie accrue et à un affaiblissement du suivi des élèves, en particulier dans les milieux populaires.

Mme Pavet explique que l'obligation de prester deux heures supplémentaires pour atteindre un temps plein aura un impact sur l'emploi en réduisant mécaniquement le nombre de postes. Elle rappelle que la ministre reconnaît elle-même une perte d'au moins 1 300 équivalents temps plein, chiffre qui constitue selon elle un minimum.

Elle souligne que le budget 2026 prévoit déjà une économie de 35 millions d'euros et que, pour 2027, lorsque la mesure sera pleinement effective, l'économie dépasserait 100 millions d'euros. Une telle réduction budgétaire implique nécessairement des suppressions massives d'emplois.

Mme Pavet critique les déclarations gouvernementales affirmant qu'il n'y aura ni pertes d'emploi ni licenciements. Elle rappelle que, dans l'enseignement, les suppressions de postes se font par la non-reconduction des contrats des enseignants temporaires. Elle considère que le gouvernement joue sur les mots.

Elle rejette également l'argument selon lequel les enseignants concernés retrouveraient facilement des heures en raison de la pénurie ou des départs à la retraite. Elle estime que ces départs auraient eu lieu de toute façon et que les postes libérés auraient dû être pourvus. Selon elle, la mesure se traduira inévitablement par davantage de chômage et par une multiplication des temps partiels involontaires.

Elle illustre ses propos par plusieurs témoignages d'enseignants et de directions d'école faisant état de pertes importantes d'emplois, d'instabilité accrue, de multiplication des déplacements entre établissements et, in fine, d'une dégradation de la qualité de l'enseignement.

Mme Pavet souligne que l'augmentation de deux heures de cours entraîne une diminution du salaire horaire pour l'ensemble des enseignants. À partir de la rentrée 2026, les enseignants percevront le même salaire pour un nombre d'heures supérieur.

Elle précise que la ministre a confirmé en commission que les enseignants subirait une baisse salariale et que les temps partiels seraient rémunérés au prorata. Elle expose plusieurs exemples chiffrés montrant des pertes mensuelles importantes pour des enseignants conservant pourtant le même nombre d'heures de cours.

Elle ajoute que certains enseignants du secondaire supérieur devront accepter des heures dans le degré inférieur pour limiter les pertes, mais à un barème salarial inférieur, ce qui entraînera une nouvelle diminution de revenus et déplacera la pénurie vers d'autres niveaux.

Mme Pavet explique que l'absence d'étude équivalente à celle de la VUB pour l'enseignement francophone justifie le dépôt de la présente proposition de résolution qui demande au gouvernement de commander une étude visant à objectiver le temps de travail réel des enseignants, ainsi qu'une analyse approfondie des conséquences en matière d'emploi, de conditions de travail et de qualité de l'enseignement, en concertation avec le secteur.

En l'absence de ces analyses, il convient, pour la députée, de renoncer à la mesure et d'y renoncer définitivement si les résultats confirment ses impacts négatifs. Elle indique que le PTB soutiendra la proposition d'Ecolo en ce qu'elle vise l'objectivation de la charge de travail, tout en souhaitant aller plus loin en évaluant l'ensemble des conséquences de la réforme.

M. Bauwens poursuit la présentation de la proposition de résolution déposée par le PTB en s'interrogeant sur l'impact de cette mesure sur la qualité de l'enseignement. Il relaie un témoignage d'élèves d'un établissement bruxellois, qui expriment leur inquiétude face à l'augmentation non rémunérée de la charge de travail de leurs enseignants. Il souligne que des enseignants plus fatigués seront moins disponibles, moins patients et moins impliqués, ce qui affectera directement la motivation et l'apprentissage des élèves, en particulier ceux à besoins spécifiques.

Il explique que l'augmentation du nombre d'élèves par enseignant réduit le temps disponible par élève, limite les possibilités de remédiation et accroît les risques d'absentéisme liés à l'épuisement professionnel. Dans un contexte de pénurie, ces absences se traduiront par davantage d'heures de cours perdues.

M. Bauwens interroge la cohérence de la réforme en demandant comment il serait possible d'améliorer l'enseignement avec moins d'enseignants. Il souligne que la baisse de qualité touchera l'ensemble des élèves, mais frappera plus durement ceux

issus de milieux populaires, qui disposent de moins de ressources pour compenser les lacunes scolaires.

Il rappelle que plusieurs enseignants témoignent du caractère profondément inéquitable de la mesure, qui se traduit concrètement par davantage de classes, d'élèves, de tâches administratives et de réunions, bien au-delà de ce que la présentation ministérielle laisse entendre.

M. Bauwens conteste le discours gouvernemental selon lequel la mesure n'entraînerait pas de pertes d'emplois. Il affirme qu'elle aggraverait au contraire la pénurie d'enseignants. Il rappelle que le gouvernement a déjà supprimé 500 emplois avec la réforme du qualifiant et qu'au moins 1 300 emplois supplémentaires disparaîtront à l'horizon 2026.

Il décrit les conséquences concrètes sur le terrain : enseignants contraints de chercher un nouvel établissement, de changer de degré, d'accepter des postes pour lesquels ils ne sont pas formés et de multiplier les déplacements. Il souligne que les signaux du terrain font état de décrochages précoces et d'intentions de quitter la profession.

Il ajoute que l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur pédagogique constitue un facteur supplémentaire de désaffection, en particulier pour les étudiants issus de milieux populaires. Il constate une baisse continue des inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques, qu'il relie à l'instabilité du métier, à la multiplication des réformes et à l'incertitude concernant le statut, la charge de travail et la rémunération.

M. Bauwens conclut que le gouvernement ne résout pas la pénurie, mais la déplace et l'aggrave, au détriment des enseignants, des élèves et de la qualité du système éducatif dans son ensemble.

2 Présentation de la proposition de résolution visant à objectiver la charge réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française par sa co-autrice, Mme Linard

Mme Linard indique en préalable que, la discussion portant conjointement sur deux textes distincts, il est nécessaire d'en préciser clairement les différences. Elle rappelle avoir annoncé, lors des travaux budgétaires, que le groupe Écolo déposerait un texte visant à objectiver de manière rigoureuse la charge de travail des enseignantes et des enseignants.

Elle constate en effet qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, la charge horaire du personnel enseignant n'est pas concrètement objectivée. Elle n'est pas définie par un volume hebdomadaire global, mais repose essentiellement sur les heures prestées

face à la classe, avec des régimes variables selon le niveau et le type d'enseignement. Cette situation empêche d'avoir une vision complète et réaliste de la charge de travail réelle des enseignants.

La députée indique que, sur le terrain, chacun mesure l'engagement et la passion des enseignantes et des enseignants pour leur métier, mais aussi leur volonté de préserver un cadre de travail soutenable. Elle rappelle que les heures de cours ne représentent qu'une partie de leur activité, à laquelle s'ajoutent notamment la préparation des leçons, les corrections, les rencontres avec les élèves et les parents, le travail de projet, la participation au pilotage de l'établissement et d'autres tâches collectives, constituant un volume de travail conséquent.

Elle rappelle que le décret du 14 mars 2019 a identifié cinq composantes de la charge enseignante : le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves, la formation professionnelle continue et le travail collaboratif. Ce décret définit également trois paliers en fonction des niveaux et types d'enseignement. Pour le degré supérieur de l'enseignement secondaire, il fixe à vingt heures le temps de prestation devant la classe. En revanche, les quatre autres composantes ne font l'objet d'aucune objectivation en termes de temps de travail.

Mme Linard souligne que ce décret répond partiellement aux recommandations de l'avis n° 3 du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui visait déjà à clarifier et objectiver le temps de travail enseignant, notamment hors classe. Elle cite cet avis, qui insiste sur la nécessité de prendre en compte la diversité des contextes scolaires, les périodes spécifiques de l'année scolaire, les projets d'établissement, la nature des matières enseignées et la trajectoire professionnelle des enseignants. Ces paramètres imposent, selon elle, d'aborder la question de la charge de travail avec souplesse, dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation, et non de manière excessivement rigide.

Elle constate qu'une part essentielle du travail d'objectivation n'a pas été menée à ce jour et qu'il demeure particulièrement difficile de quantifier le volume réel de travail presté par les enseignants, quels que soient les niveaux ou les types d'enseignement. Elle rappelle toutefois que les réformes issues du Pacte pour un enseignement d'excellence ont entraîné une augmentation structurelle de la charge de travail, et que la réforme attendue de l'après-tronc commun pourrait encore alourdir cette charge dans le degré supérieur du secondaire.

Mme Linard ajoute que la généralisation des communications numériques entre enseignants, élèves et parents contribue à brouiller davantage la frontière entre le temps de travail et le temps personnel. L'ensemble de ces constats conduit le groupe Écolo à proposer un travail préalable d'objectivation du temps de travail enseignant.

Elle précise que la résolution déposée vise à engager ce travail avant la mise en œuvre de la décision de la majorité d'ajouter deux heures de cours en face-à-face, soit une augmentation de 10 % du temps de travail, pour les enseignants du degré supérieur du secondaire à partir de la rentrée 2026. Elle estime qu'il serait plus respectueux de ne pas alourdir la charge sans disposer au préalable d'une vision claire et objectivée de la situation, une démarche qui lui paraît indispensable et légitime.

Mme Linard indique que la majorité et le gouvernement justifient cette mesure par des arguments d'équité et par des indicateurs datant notamment de 2018, issus de travaux de l'OCDE, ainsi que par la lutte contre la pénurie. Elle relève toutefois que des analyses plus récentes, en 2022 et 2024, montrent une charge déjà élevée pour les enseignants. Elle rappelle également que les données de l'OCDE sont globales, peu comparables entre territoires, et qu'elles ne prennent pas en compte le travail hors classe.

Elle observe qu'en comparant les chiffres les plus récents, la charge annuelle d'heures de cours est de 618 heures en moyenne en Europe, contre 612 heures en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui situe le territoire dans une moyenne comparable. Elle souligne dès lors l'intérêt majeur d'objectiver le travail hors classe, sur la base de données tangibles, en collaboration avec les enseignants eux-mêmes et avec un appui scientifique universitaire, comme cela a été réalisé en Flandre.

Mme Linard mentionne à cet égard une étude de la VUB montrant une moyenne hebdomadaire de 39,31 heures de travail pour les enseignants flamands. Elle estime pertinent de vérifier si une situation comparable existe en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'examiner les variations de charge selon les périodes de l'année et de déterminer si les semaines de congé correspondent réellement à une absence totale de travail.

Elle souligne enfin que cette étude flamande révèle que 35 % des enseignants interrogés présentent des signes d'épuisement professionnel dès les premiers mois de l'année scolaire. Elle considère qu'un travail préalable d'objectivation constituerait un signe de respect envers le corps enseignant et permettrait aux responsables politiques de prendre des décisions plus éclairées, en phase avec les réalités du terrain.

Mme Linard conclut que la proposition de résolution est mesurée et pragmatique. Elle ne vise pas à remettre en cause les décisions budgétaires déjà prises, mais à instaurer un travail commun et rapide d'objectivation, sur la base légale existante de l'article 1.6.1-4, §3 du Code de l'enseignement. Elle précise que la résolution prévoit une association étroite des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs, la présentation des résultats au Parlement et la relance d'un dialogue structuré avec l'ensemble des acteurs de l'école. Elle exprime

l'espoir que ce travail puisse être mené sans tarder, avant toute mise en œuvre d'une charge supplémentaire de travail, et remercie l'assemblée pour son attention.

3 Discussion

M. Kaynak rappelle avoir déjà dénoncé, le mois précédent, l'augmentation de 10 % de la charge de travail des enseignantes et des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur. Il considère cette mesure comme une décision d'économie strictement comptable. Selon lui, elle entraîne une diminution du salaire horaire des membres du personnel concernés ainsi que des pertes d'heures, voire des pertes d'emplois, touchant en particulier les enseignants temporaires, déjà fragilisés par la réforme du chômage menée au niveau fédéral.

Le député souligne que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'augmentation de la charge enseignante dans le secondaire supérieur dégrade les conditions de travail et accroît les risques d'épuisement physique et mental. Il estime d'autant plus préoccupant que le gouvernement MR–Engagés remette simultanément en cause les droits des personnes en maladie de longue durée.

Il affirme que cette réforme nuit gravement à l'attractivité de la profession et conduit à une aggravation de la pénurie d'enseignants, avec des conséquences directes sur les conditions d'apprentissage des élèves.

M. Kaynak indique que son groupe soutiendra les propositions de résolution déposées par les groupes PTB et Ecolo. Il partage leur demande d'abandonner purement et simplement la réforme envisagée dès la rentrée scolaire 2026.

Il estime également nécessaire de mener une étude scientifique afin d'objectiver le temps de travail réel des enseignants, en particulier la part invisible du métier effectuée en dehors de la classe, souvent à domicile et en dehors des horaires de bureau classiques.

Le député juge d'autant plus incompréhensible l'attitude de la ministre Glatigny qu'une telle étude était déjà prévue. Il rappelle que le cahier des charges avait été élaboré sous la législature précédente, en concertation avec les réseaux d'enseignement et les organisations syndicales, et qu'un marché public avait été lancé le 23 avril 2024. Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, aucune suite n'a toutefois été donnée à ce dossier. Il s'interroge dès lors sur le travail accompli depuis lors et sur le sort réservé à ce marché public.

Il souligne que le travail d'objectivation est essentiel pour fonder toute politique publique affectant les équipes pédagogiques, mais aussi pour restaurer l'image de la profession. Il estime que la réforme portée par le MR et Les Engagés, combinée à certaines prises de parole de responsables de la majorité, véhicule une image profondément dévalorisante des enseignants, présentés comme des personnes

peu investies ou profiteuses. Il qualifie ce message de scandaleux et de méprisant à l'égard du corps professoral et le juge irresponsable dans un contexte de pénurie déjà critique.

M. Kaynak estime qu'exiger des enseignants qu'ils travaillent gratuitement l'équivalent d'un samedi matin constitue une exigence inacceptable. Il considère que le gouvernement Degryse impose cette contrainte afin de réaliser environ 95 millions d'euros d'économies, alors que, parallèlement, 500 millions d'euros sont mobilisés pour mettre fin à la nomination et 100 millions supplémentaires pour relever les seuils de réussite des élèves.

A ses yeux, la réforme menace directement des centaines d'emplois. Selon les déclarations mêmes de la ministre Glatigny, 1 300 équivalents temps plein seraient affectés. Il relève que la ministre invoque les départs à la retraite et les mécanismes de réaffectation pour limiter les effets de la mesure, mais s'interroge sur la ventilation précise de ces chiffres et sur l'existence d'analyses d'impact territorialisées permettant d'affirmer que les conséquences sociales seraient réellement amorties.

Il observe que cette hypothèse ne se vérifie pas sur le terrain, où certains établissements affichent déjà les visages des enseignantes et enseignants menacés de perdre leur emploi, en signe de solidarité.

M. Kaynak considère qu'en persistant dans cette réforme, le MR et Les Engagés privilégient une logique budgétaire antisociale au détriment des travailleuses et travailleurs qui font vivre l'enseignement au quotidien. Il estime que le gouvernement fragilise davantage une profession déjà en grande difficulté, sans respect pour les équipes pédagogiques.

Il affirme qu'il n'est pas possible de soutenir une politique qui sacrifie l'emploi, la santé des enseignants et la qualité des apprentissages au nom de l'austérité. Il conclut qu'il est encore temps de faire marche arrière, d'écouter les acteurs de terrain et de fonder les décisions politiques sur des données objectives, dans l'intérêt tant du personnel enseignant que des élèves.

Mme Cortisse rappelle que l'augmentation de 20 à 22 périodes de cours en face-à-face pour les enseignants du degré secondaire supérieur s'inscrit dans une réflexion engagée dès l'ajustement budgétaire 2025. Elle explique que cette réflexion découle du constat d'une dégradation du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus rapide que celle anticipée lors de la formation du gouvernement. Cette situation impose, selon elle, une réaction rigoureuse mais mesurée, visant à préserver les missions essentielles, parmi lesquelles l'enseignement occupe une place centrale.

Elle précise que la mesure intervient dans un contexte budgétaire exceptionnel. Actuellement, l'équivalent du salaire d'un enseignant sur cinq est financé par

l'emprunt et la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre plus de 340 millions d'euros par an au paiement des intérêts de la dette. À défaut d'actions correctrices, ces charges atteindraient plus de 600 millions d'euros en 2029, ce qui compromettrait la soutenabilité du financement de l'enseignement et, à terme, le paiement des salaires des enseignants.

La députée rappelle que, dans son rapport du 24 septembre 2025, le Comité d'experts mandaté par le gouvernement constate unanimement une dégradation significative du solde budgétaire, le déficit global atteignant 1,5 milliard d'euros en 2024. Elle souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles dépense actuellement 15 milliards d'euros pour des recettes de 13,5 milliards, ce qui traduit une situation de financement à crédit.

Elle indique que le Comité met en garde contre l'absence de mesures correctrices rapides, laquelle entraînerait une augmentation des charges d'intérêt, une accélération de l'endettement et une mise en péril de la capacité de refinancement de la Fédération. Le Comité insiste également sur l'urgence de corriger la trajectoire budgétaire, tout report risquant d'amplifier les ajustements futurs. En effet, les projections du Comité de monitoring de septembre 2025 évaluent le déficit à politique constante entre 1,6 et 1,7 milliard d'euros jusqu'à la fin de la législature. Le ratio de la dette par rapport aux dépenses s'élève à 95 % en 2025 et atteindrait 133 % à l'horizon 2029. Rapportée aux recettes, la dette passerait de 105,3 % en 2025 à 150 % en 2029, tandis que les charges d'intérêt représenteraient 2,2 % des recettes en 2025 et 4,2 % en 2026.

Mme Cortisse souligne qu'un tel niveau de déficit compromettrait, à moyen terme, la capacité de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier à partir de 2029, lorsque le besoin de financement résulterait à la fois du déficit annuel et du refinancement d'emprunts antérieurs.

Elle rappelle enfin que la Cour des comptes, dans son rapport du 28 novembre 2025 relatif au budget 2026, avertit que la dette, bien que soutenable à ce stade, pourrait être mise en péril par une mauvaise maîtrise du déficit ou par une évolution défavorable des marchés financiers, avec un risque d'effet boule de neige de l'endettement.

Mme Cortisse explique que, dès lors, des choix budgétaires ont été opérés par le gouvernement, les mesures adoptées lors du conclave budgétaire visant précisément à éviter ce scénario et à maintenir la maîtrise des finances publiques. Le Comité d'experts a identifié une série de mesures susceptibles de corriger la trajectoire budgétaire tout en préservant au maximum les services essentiels.

Compte tenu du poids du budget de l'enseignement au sein du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle estime logique que ce secteur contribue à

l'effort collectif. Le gouvernement a dû poser des choix difficiles, en s'appuyant notamment sur les recommandations du Comité d'experts.

Elle rappelle que ce dernier recommandait d'augmenter la charge horaire des enseignants du secondaire afin de rétablir les charges en vigueur avant le Pacte d'excellence, en privilégiant l'alignement de la charge du secondaire supérieur à 22 périodes, afin de renforcer l'équité entre les différents niveaux de l'enseignement secondaire.

Elle souligne que d'autres pistes proposées par le Comité n'ont pas été retenues, telles que la réduction de la grille horaire des élèves, la suppression de dispositifs comme la DPPR, une baisse générale des salaires, la limitation des petites classes ou une augmentation beaucoup plus importante de la charge horaire de certains enseignants.

Elle précise que le gouvernement a retenu la mesure présentant le meilleur rendement budgétaire tout en ayant l'impact le plus limité sur les apprentissages. À l'horizon 2029, les économies réalisées dans l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élèvent à 707 millions d'euros, pour 196 millions d'euros de politiques nouvelles, soit une économie nette de 511 millions d'euros. L'augmentation de la charge face à la classe dans le secondaire supérieur représente, à elle seule, 116 millions d'euros en année pleine.

Mme Cortisse indique que l'augmentation de la charge horaire face à la classe pourrait théoriquement réduire de l'ordre de 1 300 équivalents temps plein le nombre d'enseignants nécessaires dans le secondaire supérieur, toutes choses égales par ailleurs. Elle précise toutefois que cette diminution est compensée par l'ouverture annuelle d'environ 2 170 équivalents temps plein de postes dans ce niveau d'enseignement, et de plus de 4 000 équivalents temps plein à l'échelle de l'ensemble de l'enseignement secondaire.

Elle explique que ces ouvertures résultent des départs à la pension, des interruptions de carrière et des congés divers. Elle ajoute que, dans le degré secondaire inférieur, aucun enseignant ne sortira de la formation initiale des enseignants durant l'année scolaire 2026-2027, ce qui générera un besoin important d'enseignants temporaires. Les mécanismes de réaffectation existants permettent, selon elle, de répondre à ces besoins sans perte de rémunération pour les enseignants concernés.

Elle conclut que la mesure ne conduira pas à des licenciements et qu'elle permet de concilier préservation de l'emploi et économies budgétaires substantielles.

Concernant la charge de travail et la reconnaissance du métier, Mme Cortisse rappelle que les enseignants du secondaire supérieur prestent actuellement 20 périodes de cours de 50 minutes par semaine, soit 16 heures et 40 minutes. Elle situe

cette charge par rapport aux autres niveaux d'enseignement, qui présentent des charges horaires supérieures. Elle indique que le gouvernement décide que l'ensemble des enseignants du secondaire ordinaire présentent désormais 22 périodes face à la classe, soit 18 heures et 20 minutes par semaine. Cette augmentation concerne uniquement les enseignants du secondaire supérieur ordinaire, à l'exclusion de l'enseignement spécialisé, des enseignants en début de carrière et de ceux âgés de 60 ans et plus.

Elle insiste sur le fait que cette mesure n'affecte pas les barèmes salariaux, notamment le barème 501, qui confère aux enseignants du secondaire supérieur une rémunération environ 25 % supérieure à celle des enseignants du degré inférieur. Elle souligne que cette différence salariale traduit la reconnaissance de la formation, de la complexité des matières enseignées et du temps de préparation et de correction requis.

Mme Cortisse affirme que cette augmentation ne repose nullement sur l'idée que les enseignants ne travailleraient pas suffisamment. Elle déplore les discours publics qui nuisent à l'image de la profession et précise qu'aucun responsable de la majorité n'a tenu de propos dénigrants à l'égard des enseignants. Elle rappelle au contraire l'engagement, la passion et le dépassement des heures face à la classe qui caractérisent le métier.

La députée se réfère à une enquête sur le temps et les conditions de travail des enseignants réalisée par l'OCDE en 2018 et renouvelée en 2024. Elle souligne également que, depuis 2019, un décret reconnaît formellement les différentes composantes de la charge de travail des enseignants, incluant le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves, la formation continue et le travail collaboratif.

Elle estime que cette reconnaissance n'empêche pas une réflexion assumée sur le temps face à la classe des enseignants du secondaire supérieur. Elle indique dès lors que le groupe MR ne peut soutenir les propositions de résolution déposées, celles-ci remettant en cause des choix budgétaires et structurels fondés sur des constats objectivés et sur un équilibre global entre soutenabilité financière et protection des missions essentielles de l'enseignement.

Mme Cortisse conclut que les décisions prises reposent déjà sur de multiples niveaux d'objectivation, incluant les avis du Comité d'experts, les constats de la Cour des comptes, les simulations budgétaires et des comparaisons internationales. Conditionner ces mesures à une étude supplémentaire ferait, selon elle, peser un risque réel sur la soutenabilité du financement de l'enseignement. Le groupe MR ne peut donc accepter qu'une telle étude constitue un préalable contraignant ou un moyen de remettre en cause, à court terme, les ajustements budgétaires adoptés.

Mme Vandorpe rappelle que les deux propositions de résolution examinées par la commission s'inscrivent dans un débat déjà largement engagé. La question de l'augmentation de la charge face à la classe dans l'enseignement secondaire supérieur a en effet fait l'objet de nombreuses discussions à la suite des décisions issues du conclave budgétaire et lors des débats budgétaires. Elle souligne que chacun connaît la sensibilité extrême de ce sujet et estime que son importance impose de ne pas instrumentaliser le débat.

La députée affirme d'emblée que personne, sur les bancs de la majorité, ne nie la réalité du travail enseignant, ni son intensité, ni sa complexité, ni l'engagement qu'il implique bien au-delà des heures passées devant et avec les élèves. Elle indique comprendre la démarche et l'intention des deux textes portés par l'opposition.

Elle rappelle que le travail d'un enseignant ne se limite pas à un horaire face à la classe, mais s'étend à la préparation des cours, à la correction, à l'accompagnement des élèves, au suivi individuel, aux projets, aux réunions, à la formation continue, au travail collaboratif et à la coopération au sein des équipes éducatives. Elle insiste sur le caractère profondément hétérogène de cette charge de travail.

Elle estime que ce constat fait l'objet d'un large consensus et souligne, à cet égard, un élément central de la proposition déposée par le groupe Ecolo. Elle cite le passage selon lequel la diversité des contextes scolaires, des matières enseignées, des moments de l'année et des profils professionnels rend la quantification du travail enseignant particulièrement difficile. Elle rappelle également que la proposition reconnaît explicitement qu'« il appert qu'il est particulièrement malaisé de quantifier le volume de travail réellement presté » et qu'il convient d'aborder cette question sans rigidité excessive, dans un cadre de souplesse, d'autonomie et de responsabilisation.

Mme Vandorpe insiste sur l'hétérogénéité des situations professionnelles : la charge de travail d'un professeur de français n'est pas celle d'un professeur d'éducation physique ou de mathématiques, la charge d'un enseignant débutant diffère de celle d'un enseignant chevronné, la fonction de titulaire implique un suivi spécifique, et l'enseignement de programmes récemment réformés engendre une charge différente de celle associée à des contenus stabilisés depuis plusieurs années.

Elle ajoute que la charge dépend aussi du contexte scolaire, de l'établissement, du public accueilli, du climat de travail et de l'investissement collectif des équipes. Elle en conclut qu'une objectivation généralisée et uniforme de la charge de travail est extrêmement complexe, dès lors que la charge d'un enseignant n'est jamais strictement identique à celle d'un autre.

À titre d'illustration, Mme Vandorpe évoque son expérience personnelle lorsqu'elle enseignait le français en troisième année de l'enseignement secondaire.

Elle explique qu'elle exerçait alors aux côtés de deux autres enseignants de français, avec une charge horaire identique, dans le même établissement et auprès d'élèves comparables. Elle affirme néanmoins que leurs pratiques pédagogiques, leurs cours et leur charge de travail réelle différaient sensiblement. Elle en déduit que, même dans des situations apparemment similaires, les réalités professionnelles restent distinctes, ce qui rend toute tentative d'objectivation globale particulièrement délicate.

La députée rappelle que, lors de l'adoption du décret de 2019 relatif à l'organisation du travail des enseignants, le choix a été fait de baliser les missions plutôt que de fixer une équivalence horaire unique applicable à toutes les réalités professionnelles. Elle indique avoir récemment relu ce décret et mentionne également un document de vulgarisation élaboré par la CSC, qui explicite de manière détaillée les différentes composantes du travail enseignant.

Elle précise que, pour l'enseignement secondaire supérieur, ce cadre reprend notamment le temps consacré au travail pour la classe, incluant la préparation, la correction, l'encodage et la gestion administrative, ainsi que la participation aux réunions d'équipes, aux rencontres avec les parents et aux activités socioculturelles et sportives organisées durant le temps scolaire. Elle souligne que ces éléments visent à rappeler clairement à l'ensemble de la population que le travail enseignant ne se limite pas aux heures face à la classe, mais englobe un volume important de tâches complémentaires.

Elle estime que cette réalité est largement comprise, y compris par les personnes qui ne sont ni enseignantes ni parents, dès lors que chacun est passé par l'école et peut mesurer l'ampleur de l'engagement requis. Elle conclut que toute réflexion sur une objectivation du temps de travail doit impérativement tenir compte de cette complexité.

Mme Vandorpe indique que, dans ce contexte, la demande de fonder l'ensemble de la réflexion sur une étude du temps de travail réel pose question. Elle reconnaît que l'étude flamande menée par la VUB apporte un éclairage certes utile, mais insiste sur le fait qu'il convient de la considérer pour ce qu'elle est : un éclairage.

Elle précise que cette étude éclaire un vécu, elle repose essentiellement sur des données déclaratives et sur le ressenti exprimé à un moment donné. Elle revient ensuite sur le chiffre de 35 % des répondants présentant des signes d'épuisement en début d'année scolaire. Elle estime que ce constat ne renvoie pas à un débat propre à un degré d'enseignement ou à un cycle spécifique, mais constitue un signal systémique.

Selon elle, ce signal appelle des réponses structurelles, notamment en matière de prévention, d'accompagnement, de clarté organisationnelle, de simplification

administrative, de soutien aux équipes et de dialogue réel avec le terrain. Elle rappelle que les dernières décennies ont été marquées par de nombreuses réformes, notamment celles liées au Pacte pour un enseignement d'excellence et au tronc commun, ainsi que par une évolution des modes de communication et du travail collaboratif, qui ont profondément transformé le quotidien des équipes éducatives. Elle souligne que ces transformations concernent l'ensemble des degrés de l'enseignement et pas uniquement le secondaire supérieur.

Elle estime dès lors que le chantier de la simplification administrative et de la réduction des charges inutiles constitue un levier majeur, même s'il ne résout pas l'ensemble des difficultés. Elle considère toutefois qu'il peut contribuer à réduire la surcharge non pédagogique et à mieux délimiter la frontière entre vie professionnelle et vie privée.

Mme Vandorpe affirme que la réflexion sur la charge globale de travail ne peut être dissociée d'un rappel factuel concernant l'organisation du temps face à la classe. Elle rappelle qu'avant la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, de nombreux enseignants du secondaire supérieur pretaient déjà 22 périodes. Elle souligne également que l'ensemble des enseignants des autres degrés prestent aujourd'hui 22 périodes ou davantage.

Elle s'interroge dès lors sur la conclusion selon laquelle ce qui était possible hier serait devenu structurellement impossible aujourd'hui. Elle estime que cette question mérite d'être posée sans tabou, mais également sans procès d'intention.

Elle précise toutefois que cela ne signifie en rien que la décision prise soit anodine. Elle insiste sur le fait que ni l'effort demandé, ni les inquiétudes suscitées, ni les répercussions sur l'organisation des équipes et sur l'emploi, en particulier pour les enseignants temporaires, ne sont minimisés. Elle reconnaît le caractère légitime de ces inquiétudes et souligne la responsabilité politique de les entendre.

Mme Vandorpe rappelle le cadre dans lequel cette décision a été prise, non pas comme un choix idéologique, mais comme un arbitrage parmi d'autres dans un contexte de soutenabilité et contrainte budgétaire forte, structurelle et durable. Elle souligne que le déficit est passé d'environ 300 millions d'euros en 2019 à un niveau cinq fois supérieur en l'espace de cinq ans.

Elle rappelle également que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de leviers fiscaux propres, ce qui implique que l'ensemble des secteurs sont mis à contribution. Elle indique que le gouvernement a cherché à préserver l'essentiel, à éviter des coupes pédagogiques lourdes, à maintenir le pouvoir d'achat et à garantir la soutenabilité du système.

Elle précise que, dans ce contexte, l'ajustement de la charge face à la classe dans le degré supérieur a été retenu comme un levier parmi d'autres. Elle affirme

que, contrairement à ce que laissent entendre les propositions de résolution, il ne s'agit ni d'une mesure isolée ni d'une mesure aveugle.

Mme Vandorpe rappelle que cette mesure s'accompagne de plusieurs dispositifs, notamment l'allègement de deux périodes pour les enseignants en début de carrière, l'allègement de deux périodes à partir de 60 ans, la revalorisation salariale des jeunes diplômés, la création d'heures liées à l'accompagnement du tronc commun, la reconnaissance financière du rôle de maître de stage et une attention particulière portée aux directions.

Elle regrette que ces éléments soient peu évoqués dans le débat et qu'aucun commentaire ne soit formulé sur les effets positifs et l'impact concret de ces mesures sur le quotidien des enseignants.

Mme Vandorpe estime que la question de l'emploi doit être abordée en dépassant une lecture purement arithmétique. Elle rappelle que le chiffre de 1 300 équivalents temps plein souvent avancé repose sur un calcul théorique qui ne tient pas compte des départs naturels, de la pénurie persistante dans certaines disciplines, des réductions de charge prévues pour certains publics et des heures nouvelles liées aux dispositifs d'accompagnement.

Elle reconnaît toutefois que des impacts individuels existeront. Des parcours professionnels seront modifiés et des affectations devront être réorganisées. Elle estime que l'enjeu principal réside désormais non pas dans la remise en cause de la décision budgétaire, mais dans les modalités de sa mise en œuvre.

Elle insiste sur l'importance de la concertation, de la clarté et de l'anticipation de l'information, de la mise à disposition rapide de balises opérationnelles pour les directions et les équipes, ainsi que de l'accompagnement des enseignants temporaires dans leur parcours professionnel.

Mme Vandorpe affirme que laisser croire qu'une étude supplémentaire, aussi sérieuse soit-elle, permettrait de neutraliser la contrainte budgétaire ou d'annuler les arbitrages à poser relève, selon elle, d'une illusion. Elle rappelle que l'enjeu n'est ni de nier la complexité du métier ni d'en sous-estimer la charge, mais de traverser collectivement une période de transition difficile en conciliant responsabilité budgétaire et respect profond du travail enseignant.

Elle indique que, pour son groupe politique, la priorité doit aller non pas à la réouverture permanente du débat de principe, mais à la concentration de l'action politique sur trois chantiers concrets : la sécurisation juridique et opérationnelle des modalités d'application, l'accompagnement humain des équipes et des personnes impactées, et le renforcement de la concertation et de la communication avec le terrain. Elle ajoute qu'en parallèle, comme annoncé dans la déclaration de politique communautaire, le chantier de la charge administrative devra être traité.

Elle conclut qu'au-delà des chiffres, ce sont des femmes et des hommes qui font vivre l'école et que les transitions nécessaires doivent se construire avec eux et non contre eux.

M. Maingain indique avoir écouté attentivement l'ensemble des interventions, tant de la majorité que de l'opposition.

Il relève certaines déclarations de responsables du MR, prônant une gestion des institutions « comme des ingénieurs et non comme des poètes ». Il souligne que, précisément, une approche rigoureuse de type ingénieur repose sur l'évaluation, le calcul, l'étude préalable et la vérification des données. Or, il constate que depuis le début de la législature, la majorité n'a pas mis en œuvre une culture de l'évaluation fondée sur des chiffres solides, des études scientifiques ou des analyses d'impact sérieuses. Il regrette en particulier l'absence d'une vision pédagogique globale et d'un processus de co-construction inscrit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. Maingain considère que Mme Cortisse a, à tout le moins, reconnu honnêtement la nature strictement budgétaire de la mesure. Il estime que la décision résulte d'un arbitrage financier parmi d'autres, sans considération suffisante pour ses conséquences sur les carrières des enseignants, les projets pédagogiques des écoles, la vie quotidienne des équipes éducatives et, in fine, l'accompagnement des élèves. Il déplore que la priorité semble désormais être la sécurisation juridique de la réforme et une gestion a posteriori d'effets collatéraux insuffisamment anticipés.

Il juge cette méthode peu sérieuse et contraire aux principes d'une gouvernance responsable. Selon lui, toute modification du temps de travail enseignant touche directement à la nature même de l'école et à la qualité de l'accompagnement pédagogique. Il souligne que la contestation dépasse largement le cadre syndical et qu'elle mobilise également les élèves, preuve du caractère systémique des enjeux soulevés.

Il dénonce par ailleurs un discours récurrent, tendant à présenter les enseignants comme insuffisamment investis, voire « fainéants », et à considérer qu'ils pourraient assumer sans difficulté une charge accrue. Il estime que ce type de discours alimente une stigmatisation injustifiée du corps enseignant.

M. Maingain insiste sur le fait que la réforme s'inscrit en dehors de tout projet pédagogique cohérent et de toute concertation réelle dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il reproche à la majorité de persister dans une méthode consistant à décider d'abord et à mesurer ensuite les effets des politiques publiques, citant notamment l'exemple des cantines scolaires, où des ajustements ont dû être envisagés après coup face à des conséquences non anticipées.

Il se dit convaincu que, malgré l'opposition exprimée, la majorité ne reviendra pas sur sa trajectoire budgétaire. Il considère toutefois qu'il serait politiquement responsable de soutenir au minimum la réalisation d'une étude sur la charge de travail des enseignants, afin d'éclairer les décisions futures. Il rappelle que d'autres mesures budgétaires sont déjà annoncées et que de nouvelles réformes auront un impact sur le temps de travail, l'organisation des établissements, l'évaluation du tronc commun ou encore certaines options d'enseignement.

Dans ce contexte, il estime indispensable de disposer d'outils d'évaluation solides. Il regrette que la majorité refuse de soutenir des propositions émanant de l'opposition, alors qu'elle pourrait, à défaut, s'engager à mener elle-même cette étude selon un calendrier propre. Il considère qu'une telle démarche relèverait d'une forme minimale d'intelligence politique.

M. Maingain conclut en regrettant le caractère stérile du débat tel qu'il se déroule. Il annonce qu'au nom du groupe lib.res, il soutiendra les propositions de résolution lorsqu'elles seront soumises au vote. Il réaffirme sa conviction que faire de la politique implique d'évaluer les politiques menées et les paramètres sur lesquels reposent les décisions, en particulier lorsque celles-ci affectent profondément la vie des enseignants, le fonctionnement des écoles et le projet pédagogique offert aux élèves. Il déplore enfin que la majorité refuse, une fois encore, de reconnaître la pertinence de propositions issues de l'opposition.

Répliques

Mme Pavet prend la parole pour compléter le débat et souligne que la majorité a procédé très rapidement lors de son tour de parole. Elle propose de prendre le temps de discuter et de creuser les questions soulevées, notamment concernant la réforme des deux heures supplémentaires par semaine pour les enseignants. Elle interroge la majorité sur son refus d'envisager ne serait-ce qu'une étude sur la charge réelle de travail des enseignants et sur l'impact de cette réforme. Selon elle, il serait essentiel d'objectiver la situation actuelle et à venir, afin de disposer de données fiables avant toute mise en œuvre.

Elle rappelle que, lors des auditions du 17 décembre 2025, toutes les parties prenantes — enseignants, syndicats, associations de parents et directions d'école — ont exprimé des préoccupations convergentes sur les effets de cette réforme, préoccupations auxquelles le gouvernement ne répond pour l'instant par aucun élément concret. Elle cite l'étude de la VUB, réalisée auprès de 8 000 enseignants flamands, qui mesure leur charge réelle de travail sur plusieurs semaines grâce à une application dédiée. Mme Pavet critique le refus de la majorité de prendre en considération cette étude scientifique, au motif que ses résultats ne correspondraient pas aux attentes du gouvernement, et dénonce ce refus comme un manque de respect envers les enseignants.

Elle insiste sur le fait que la mesure des deux heures supplémentaires, présentée comme nécessaire pour répondre au déficit budgétaire, ne relève pas de la responsabilité des enseignants, mais bien de choix politiques structurels qui ont conduit à un sous-financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon elle, faire peser la responsabilité de la situation financière sur les enseignants est inacceptable, et cette approche met en danger l'avenir des élèves en augmentant la pression sur le corps enseignant. Mme Pavet dénonce également le mépris implicite de la majorité, qui compare le temps de travail des enseignants belges à celui d'autres pays dans des contextes totalement différents, ignorant les risques de burn-out et de maladies liées à la surcharge de travail.

M. Bauwens complète l'intervention en abordant plus précisément les conséquences pédagogiques et le mépris implicite de la majorité. Il critique la justification selon laquelle la mesure aurait « le moindre impact sur l'apprentissage » et souligne que la suppression de 1 300 postes d'enseignants représente environ 650 000 heures de cours par an. Il rappelle que la majorité ne dispose d'aucune étude sur l'impact pédagogique de cette réduction massive et dénonce le mépris de la charge de travail des enseignants.

Il revient sur les promesses électorales non tenues, indiquant que les enseignants et électeurs regrettent leur soutien aux partis de la majorité, dont les mesures appliquées contredisent les engagements pris en matière de revalorisation et de respect des enseignants. Il critique également l'argument de la majorité selon lequel les pertes d'emploi seraient « sur papier » et relève que les écoles constateront une diminution effective des enseignants, une charge accrue pour ceux qui restent et une aggravation de la pénurie d'enseignants, contrairement aux intentions proclamées.

M. Bauwens soulève la question des enseignants transférés du degré supérieur vers le degré inférieur et demande des garanties écrites sur la préservation intégrale de leur barème salarial. Il dénonce ensuite le manque d'esprit scientifique de la majorité, qui préfère se baser sur l'expérience isolée de quelques enseignants plutôt que sur l'étude de la VUB impliquant plus de 8 000 enseignants. Selon lui, le refus de mener une étude similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles démontre la peur de la majorité face aux résultats possibles et constitue l'objet même de la résolution proposée par l'opposition : obtenir une évaluation scientifique, objective et complète de la charge réelle de travail des enseignants.

En conclusion, Mme Pavet et M. Bauwens insistent sur la nécessité de s'appuyer sur des données objectives et sur la science pour prendre des décisions éclairées. Ils dénoncent le refus de la majorité d'engager cette étude comme un signe de mépris, d'irresponsabilité et de détournement de la finalité pédagogique de l'enseignement au profit de préoccupations strictement budgétaires.

Mme Linard insiste sur le fait que la résolution déposée par Écolo vise à objectiver la charge de travail des enseignants, indépendamment de toute mesure budgétaire. Elle rappelle que l'objectif n'est pas de remettre en cause l'augmentation de deux heures face classe, mais de mesurer la charge réelle de travail de enseignants et de comprendre son évolution depuis le pacte d'excellence.

Elle invite la majorité à préciser ses objections éventuelles au texte, en soulignant que l'objectivation permettrait d'éviter des décisions approximatives et de disposer de données fiables pour orienter les politiques éducatives. Mme Linard corrige certaines affirmations de la majorité, notamment sur l'existence de différences de charge horaire entre secondaire inférieur et supérieur, ainsi que sur les effets supposés d'allègement pour les enseignants en début ou fin de carrière.

Elle revient sur les propos de Mme Vandorpe concernant l'étude de la VUB, en soulignant l'importance de ne pas remettre en cause une méthodologie scientifique validée par des universitaires. Mme Linard conclut en demandant explicitement à la majorité ce qui pose problème dans la résolution d'Écolo, rappelant que le texte ne remet pas en cause les mesures budgétaires ou le décret-programme, mais vise uniquement à lancer une objectivation scientifique et objective de la charge réelle des enseignants.

Mme Cortisse déplore que ses propos, exposant la position du MR, soient si souvent détournés et invite ses collègues à relire le rapport de commission.

Elle réaffirme que le MR n'a jamais parlé de suppression de 1 300 ETP de manière isolée et explique que la diminution éventuelle d'ETP serait compensée par l'ouverture annuelle de 2 170 ETP dans l'enseignement secondaire supérieur, soit largement plus que la baisse potentielle évoquée. Elle précise que le décret de 2019 définit cinq composantes de la charge de travail, mais qu'aucune objectivation détaillée heure par heure n'a été réalisée à ce jour. Mme Cortisse confirme que le MR s'opposera à la résolution d'Écolo ainsi qu'au texte du PTB, pour les raisons qu'elle a exposées dans ses interventions précédentes.

M. Kaynak critique la rapidité avec laquelle la commission entend traiter le sujet et souligne que la majorité a derechef justifié la réforme comme une logique purement budgétaire, avec un choix présenté comme ayant le « moindre impact pédagogique ». Il déplore que la réforme n'ait pas pris en compte la qualité des apprentissages, le bien-être des enseignants ou l'évolution de leur carrière, et la qualifie également de mesure idéologique, visant à économiser 95 millions tout en générant potentiellement 100 millions de dépenses supplémentaires.

Il conteste l'idée selon laquelle certains enseignants verraient leur charge de travail diminuer, soulignant que, dans les faits, leur situation restera inchangée. Il

met en garde contre la manipulation des propos, rappelant que certaines déclarations circulant sur les réseaux ne reflètent pas ses interventions.

M. Kaynak insiste sur l'importance de quantifier objectivement la charge de travail des enseignants et critique le refus de la majorité de s'appuyer sur des études scientifiques fiables, comme celle de la VUB. Il précise que ce refus ne relève pas d'une opposition à la science, mais d'une conséquence des mesures cumulées qui donnent aujourd'hui une image négative du travail des enseignants.

Mme Vanderpe remercie Mme Linard pour ses questions et précise qu'elle n'a jamais remis en cause le caractère scientifique de l'étude de la VUB. Elle explique que l'évaluation de la charge de travail des enseignants repose nécessairement sur des déclarations individuelles, compte tenu de l'organisation actuelle du travail. Son exemple personnel visait uniquement à illustrer le vécu des enseignants et non à contester les méthodes universitaires.

Elle souligne que la réalisation d'une étude supplémentaire ne pourrait pas neutraliser les contraintes budgétaires existantes ni résoudre les arbitrages à prendre, mais qu'elle constituerait néanmoins un outil utile pour objectiver les conditions de travail. Elle invite à relire l'intégralité de son intervention pour en tirer un résumé fidèle et impartial.

M. Maingain regrette l'absence de justification claire de la majorité sur l'intérêt de mener une étude objective. Selon lui, ni la ministre, ni les autres membres de la majorité n'ont démontré pourquoi il ne serait pas pertinent de disposer de données fiables pour piloter de futures réformes. Il déplore que les arguments de l'opposition et les questions de Mme Linard n'aient reçu aucune réponse satisfaisante.

Il rappelle que l'absence de chiffres ne justifie pas la poursuite de politiques « au doigt mouillé », et critique la continuation de décisions budgétaires sans base scientifique ni objectivation préalable.

Mme Linard assure avoir suivi attentivement les propos de Mme Cortisse et les avoir compris. Elle résume que la principale objection du MR au texte d'Écolo semble porter sur la formule « préalablement à toute modification du cadre », qui précède la demande de mener un travail d'objectivation de la charge réelle des enseignants.

Elle détaille une fois de plus le contenu de la proposition de résolution déposée par Écolo : l'objectivation doit s'appuyer sur le dispositif prévu par le Code de l'enseignement, associer les organisations représentatives et les fédérations de pouvoirs organisateurs, présenter les résultats devant le Parlement et nourrir un dialogue constructif avec les acteurs du dialogue social. Mme Linard souligne qu'il est difficile de comprendre pourquoi ces dispositions seraient problématiques, et

demande explicitement à la majorité et aux engagés quels termes du texte posent problème, indépendamment de l'augmentation de deux heures face classe.

Mme Cortisse rappelle qu'elle s'exprime au nom du MR, dont la position est de voter contre les textes déposés par Écolo et le PTB. Elle insiste sur le fait que la personnalisation du débat autour de son nom est inutile, ses propos reflétant la position de son parti.

M. Bauwens revient sur la question de la perte d'emplois et des chiffres discutés précédemment en commission. Il rappelle qu'avant janvier, la question avait été posée et que la ministre avait confirmé l'existence d'une suppression de 1 300 postes équivalents temps plein. Il précise qu'il n'a jamais insinué que ces postes conduiraient nécessairement à des licenciements, mais souligne que la réduction est bien réelle sur le plan des ETP.

Il critique l'esquive de la majorité lorsqu'elle minimise cette perte, et explique que la logique budgétaire rend inévitable la suppression de postes si l'on veut réaliser une économie de 100 millions d'euros. Selon lui, même si la pénurie d'enseignants limite le nombre de postes réellement vacants, il y aura bien 1 300 ETP en moins, que les directions devront déduire de leurs effectifs au sein de leurs écoles.

Le député rappelle également avoir posé une question sur le barème : il s'inquiète que les professeurs du supérieur affectés au degré inférieur puissent subir une perte de salaire et constate que cette question reste sans réponse claire.

Enfin, il revient sur le manque d'études objectives et interroge Mme Vandorpe : si une étude en Communauté française ne modifiait pas la réalité budgétaire, cela signifie que la science ne serait pas prise en compte dans les décisions. Il critique le refus de mesurer scientifiquement les effets d'une augmentation de la charge de travail sur le terrain, qui risquerait d'alerter sur l'épuisement des enseignants. Pour M. Bauwens, l'enjeu de l'étude est précisément de quantifier l'impact concret avant de mettre en œuvre une réforme, ce qui constitue selon lui une approche saine pour un gouvernement qui déclare faire de l'enseignement une priorité.

4 Votes et confiance

La proposition de résolution visant à maintenir 20 périodes par semaine le temps de travail des enseignants du degré supérieur du secondaire (doc. 189 (2025-2026) n°1), est rejetée par 8 voix contre 5.

La proposition de résolution visant à objectiver la charge réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française (doc. 193 (2025-2026) n°1), est rejetée par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. Nicolas Janssen

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne